MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026_81
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Août 2026

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260904-2026_081-DE

L'an deux mille vingt-six le 31 Août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 24 Août 2026) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : MORAZIN Roger, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, CHAUDAGNE Michel, SOULAINE Franck, CANEAU Evrard, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, JUPIN Mathie, CLAUSENER Sophie, FRANGEUL Marsida, GAILLARD Cyril, RICORDEL Cécile, GUEHO Fabrice, HIGNET Manuela
Absents excusés : LARCHER Ghislaine a donné pouvoir à Roger MORAZIN.
TESSIER David a donné pouvoir à Franck SOULAINE.
NICOLON Lucie a donné pouvoir à Marie-Claire RUAULT DUBORD.
ROBIN Emeryc a donné pouvoir à Michel CHAUDAGNE.
CELBERT Jean-François a donné pouvoir à Cécile RICORDEL.
Secrétaire de séance : FRANGEUL Marsida.

OBJET : Classement en zone agglomérée de la Zone Plédy de Haut RD 42.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département refuse les sorties de terrains à construire dans le village de Plédy. Cette situation implique qu'aucune nouvelle construction ne puisse être autorisée en l'état.
Afin de permettre de nouvelles constructions dans le secteur de Plédy de Haut, le Département propose la création d'une zone agglomérée.
La création de cette zone permettrait également d'améliorer la visibilité et de réduire la vitesse des véhicules. À cette fin, il est proposé de mettre en place des écluses de voirie.
Ce dispositif consiste à réduire ponctuellement la largeur de la chaussée afin de ne laisser qu'une seule voie de circulation au lieu de deux. Il impose ainsi un passage alterné entre les véhicules circulant dans les deux sens, chaque usager devant ralentir ou céder le passage à l'autre. Ce type d'aménagement a notamment pour objectif de ralentir physiquement la circulation et peut être utilisé pour matérialiser une entrée d'agglomération ou une zone à vitesse limitée.
Monsieur le Maire précise que cet aménagement devra être réalisé par la Commune, mais qu'il pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police.
Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les plans proposés par les services du Département.
Il indique qu'un appel à projets devra être lancé afin de déterminer le coût de cet aménagement et d'étudier les modalités de réalisation de la zone agglomérée.
Monsieur le Maire précise que la signalétique sera à la charge du Département.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de ce projet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, les résultats ont été les suivants :
Présents : 14
Votants : 19 dont 5 pouvoirs
Pour : 19 dont 5 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Autorise la poursuite de projet.
- Dit que la Commission Voirie sera sollicitée pour la consultation et la preparation de ce dossier.

Fait à La Chapelle-Bouexic,
04 Septembre 2026
Le Maire,
Roger MORAZIN